

## Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2022 au titre des données 2021

La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 place l'égalité professionnelle au cœur du débat dans les entreprises en créant un index que celles-ci doivent calculer et présenter chaque année.

Cet index, qui comprend pour notre société les 4 indicateurs suivants :

	<b>Indicateur calculable (1=oui, 0=non)</b>	<b>Points obtenus</b>	<b>Nombre de points maximum de l'indicateur</b>	<b>Nombre de points maximum des indicateurs calculables</b>
1 - L'écart de rémunération femmes-hommes	0		40	0
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0		15	0
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	5	10	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>		<b>40</b>		<b>45</b>

**L'Index calculé pour l'ensemble de la société Schilliger Bois en 2021 est incalculable** car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75 en raison d'une trop faible représentativité dans certaines catégories et tranches d'âge.

Les femmes représentent 9% de notre effectif et cette proportion tend à augmenter chaque année. Schilliger Bois œuvre chaque jour à développer ses postes de travail en ce sens.

Pour garantir le développement de l'entreprise et développer l'employabilité de nos collaborateurs, nous voulons favoriser le développement de leurs compétences et la qualité de vie au travail.